



Délibération n° 2024 / 090

**Séance ordinaire du 17 décembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 11 décembre 2024

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme CAORS

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19 Représentés : 2 Absents : 8

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après
débat contradictoire** :

Votes pour : 21 Abstention : 0
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 21

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Mehdi MEDJATI – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avait donné pouvoir : Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI.

Absents : M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Frédéric VARTANIAN - M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY - Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET - M. Arnaud DESHAYES.

Objet : **Convention d'entretien et d'exploitation en vue de l'entretien de la voie verte sur la RD543.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire qui s'est tenue le 11 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention d'entretien et d'exploitation entre le Département et la commune de Cabriès en vue de l'entretien d'une voie verte sur la RD543 entre le carrefour avec la RD60a et celui avec la route de Fontaube. ;

Considérant la nécessité de sécuriser le déplacement des deux roues et des piétons sur cette voie à forte circulation,

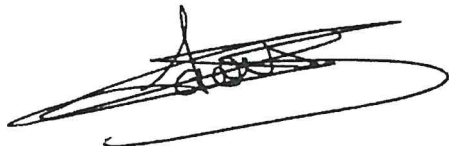
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve les termes de la convention avec le Département pour l'entretien et l'exploitation d'une voie verte sur la RD543 ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention seront inscrits aux budgets de la commune.**

Le 17 décembre 2024

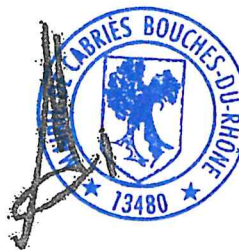
La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON



Objet : Convention d'entretien et d'exploitation en vue de l'entretien de la voie verte sur la RD543.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'urbanisation importante du quartier Fontaube nécessite d'assurer une continuité piétonne et cyclable de la voie verte réalisée en 2017 par le Département en bordure de la RD543 entre les carrefours avec l'avenue Raymond Martin et celui avec la RD60a pour sécuriser le déplacement en mode actifs des habitants vers les équipements sociaux culturels (collège, complexe sportif, centre aéré...)

A la demande de la commune, le Département a réalisé le prolongement de la voie verte précitée jusqu'à la rue de Fontaube qui se situe en agglomération en se limitant aux emprises disponibles du domaine public routier de la RD543. Cette opération a inclus le renforcement de la chaussée dégradée de la voie départementale et la reconfiguration du carrefour avec la rue de Fontaube.

La présente convention, ci-annexée, s'applique à l'entretien de la voie verte dépendante du domaine public routier de la RD543. Elle a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune de Cabriès dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages constituant la piste cyclable sur le tronçon de voie située entre le carrefour avec la RD60a et la rue de Fontaube (PR34 + 1259 à PR 34 + 1514)

Dans ce cadre, la commune accepte l'entretien du domaine public départemental et de ses dépendances, portant sur les ouvrages définis ci-après :

- Le réseau pluvial et ouvrages de régulation de débit,
- La signalisation horizontale hormis celle prise en charge dans le cadre de la politique de signalisation horizontale départementale en vigueur,
- La signalisation verticale de police selon le type de panneaux conformément à l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1985.
- Voie verte : chaussée, barrière de sécurité en béton et rehausse en bois, signalisation
- Nettoyage de la chaussée et délaissés

La commune pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie.